

REGLEMENT INTERIEUR MARCHÉ DE NOËL DE MONTÉLIMAR

13 au 24 décembre 2024

1. Inscription – La Ville de Montélimar est organisatrice de l'évènement en partenariat avec l'Office de Tourisme Montélimar Agglomération (OT MA). Le comité de sélection formé sera seul habilité à accepter les exposants, lesquels devront au préalable avoir fourni un dossier complet composé de :

- La fiche de candidature remplie et signée ;
- Chèque de droits d'inscription ;
- Chèque de caution de 100 € (détruit à l'issue de la manifestation sous réserve du respect du règlement intérieur, des horaires et dates du marché par l'exposant) ;
- 3 photos représentatives des œuvres/produits à la vente ;
- 1 photo du stand ;
- Copie de l'attestation d'affiliation à un organisme professionnel ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et de vol sur votre stand, valide aux jours de la manifestation.

Les chèques de droits d'inscription et de caution doivent être libellés à l'ordre suivant « Régie 198613 » et envoyés par courrier à l'OT MA.

Date limite de candidature : **15 octobre 2024.**

Dossier à envoyer par e-mail, Wetransfer ou Smash à laura.combrie@montelimar-tourisme.com ou par courrier à l'OT MA

2. Engagement – Toute inscription vaut engagement de l'exposant candidat et implique l'acceptation de tous les articles de ce règlement intérieur.

3. Sélection – Un comité de sélection se réunira courant octobre afin de procéder à la sélection des exposants. L'OT MA s'engage à répondre à chaque exposant candidat le 28 octobre au plus tard. Les critères de sélection portent sur : l'artisanat, les productions à forte valeur ajoutée, la fabrication française (Made in France). Seules les candidatures retenues pourront prétendre à l'occupation du domaine public lors de la manifestation. **Pour toute absence non justifiée avant le 1^{er} décembre 2024, la caution sera encaissée.**

4. Dispositif – Les animations de Noël auront lieu à la fois au jardin public (manèges) et au centre-ville (marché de Noël et maison du Père-Noël face au marché). Des chalets seront mis à la disposition des exposants sur la Place de l'Europe et au bas de la rue Pierre Julien. Ouverture du marché aux dates et horaires suivants :

- Vendredi 13 décembre de 14h00 à 21h00 ;
- Samedi 14 décembre de 11h00 à 21h00 ;
- Dimanche 15 décembre de 14h00 à 19h00 ;
- Lundi 16 au jeudi 19 décembre fermeture du marché ;
- Vendredi 20 décembre de 14h00 à 21h00 ;
- Samedi 21 décembre de 11h00 à 21h00 ;
- Dimanche 22 décembre de 14h00 à 19h00 ;
- Lundi 23 et mardi 24 décembre de 14h00 à 19h00.

Office de Tourisme Montélimar Agglomération

Des animations prévues par la Ville de Montélimar accompagneront le marché en journée et des spectacles se tiendront le soir des marchés « nocturnes » jusqu'à 21h00.

5. Le Jour J – Les exposants sélectionnés devront se présenter sur le marché entre 10h00 et 11h00 le 1^{er} jour de la période sélectionnée (13 ou 20/12) afin de recevoir leur numéro d'emplacement. Les exposants s'engagent à respecter l'alignement donné par les organisateurs. Une fois leurs marchandises déchargées, les exposants devront stationner leur véhicule sur un parking gratuit à proximité, indiqué par les organisateurs. **En cas de non-présentation le 1^{er} jour de la période sélectionnée (13 ou 20/12), caution et frais d'inscription seront encaissés.** Démontage des stands à partir de 19h00 le dernier jour de la période sélectionnée, pas avant.

6. Statut exposant – L'exposant s'engage à fournir aux autorités compétentes tous les justificatifs relatifs à son activité (déclarations professionnelles et fiscales). Conformément à la législation en vigueur relative aux "amateurs" : "La participation des vendeurs occasionnels revêt d'un caractère exceptionnel et se limitera à deux manifestations par an".

7. Emplacement – La surface intérieure d'un chalet est de 6m² (2x3 mètres). **Seuls les appareils électriques d'une puissance inférieure à 3500 watts sont autorisés. Tout autre appareil électrique d'une puissance supérieure devra être soumis à validation.** Les exposants devront prévoir des rallonges aux normes pour les branchements (norme NF). Les parasols publicitaires sont interdits.

8. Marchandise – Le comité de sélection se réserve le droit de refuser les articles ou ornements qui ne lui sembleraient pas conformes à l'orientation souhaitée pour l'évènement.

9. Responsabilité – Durant toute la période de participation sélectionnée, chaque chalet reste sous l'entière responsabilité de l'exposant. Les exposants devront assurer par eux-mêmes les risques ou dommages pouvant être causés à leurs biens. **Un gardiennage est prévu pendant les horaires de fermeture du marché (jour et nuit).** Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des dommages causés à des personnes ou objets et déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol, de dégradations ou d'annulation, y compris en cas d'intempéries.

10. RGPD – L'inscription à cette manifestation induit l'acceptation de la conservation de vos données dans le fichier d'exposants des organisateurs pour de futures manifestations. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, l'exposant bénéficie du droit d'accès et de rectification, de mise à jour, de portabilité et de suppression de ses données le concernant, qu'il peut exercer auprès du responsable du traitement des données de l'OT MA (virginie.saporito@montelimar-tourisme.com). L'exposant dispose également de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

11. Ajustement – Les organisateurs se réservent le droit d'adapter ce règlement en cas de contraintes sanitaires spécifiques non connues au jour de la rédaction de celui-ci.

Bon pour accord,

Fait le

Signature